



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01 / 07 / 2024

Dossier complet le : 01 / 07 / 2024

N° d'enregistrement : 2024_8102

1 Intitulé du projet

Euro-vélo route n°5 via Romea (Francigena), segment de Saint-Omer à Air-sur-la-Lys - tronçon Arques Saint-Omer.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Département du Pas-de-Calais

Raison sociale

Arras

N° SIRET

2 2 6 2 0 0 0 1 2 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Leroy

Jean-Claude

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	Le projet de vélo-route au bord de l'Aa canalisée prévoit une consolidation de berge par un système d'étabonnage sur 2000 ml. IOTA 3.1.2.0 ; 3.1.4.0 ; 3.1.5.0

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Département du Pas-de-Calais porte le projet d'aménagement du tronçon d'euro-vélo qui fera la liaison entre les communes d'Arques et Saint-Omer dans le Pas-de-Calais. La voie verte s'implante en rive gauche de l'ancien canal de Neuffossé et en rive droite par la Haute Meldyck (branche de l'Aa rivière). les travaux démarrent au croisement du halage avec les rues Victor Hugo et Emile Delattre jusqu'à l'écluse de Saint Bertin.

Le projet consiste à

- la reprise de la structure du halage existant,
- la création d'une bande latérale de sécurité en bord de canal
- la reconstruction de la berge érodée du canal sur 650 m
- la plantation d'un semi de prairie et le renouvellement du tunage bois encore existant sur l'ensemble du linéaire
- la plantation d'hélophytes en pied d'étabonnage sur une longueur de total de 1 065 ml
- la plantation de saules sur un total de 10 ml

4.2 Objectifs du projet

Les Eurovélos sont des itinéraires cyclables longue distance qui traversent et relient l'Europe. Les itinéraires peuvent être empruntés par les cyclotouristes de longue distance, ainsi que par les habitants de la région effectuant des trajets quotidiens.

Ils se traduisent par la mise en œuvre de piste cyclables de haute qualité en appliquant les meilleures pratiques européennes.

De cette manière, le but est d'encourager un grand nombre de citoyens européens à pratiquer le vélo et promouvoir ainsi le passage à un mode de transport sain et durable (pour les trajets quotidiens et le cyclotourisme).

Cela se traduit sur le vélo-route EV5 entre Arques et Saint Omer, par la réalisation d'un revêtement roulant de qualité, la constitution d'une bande latérale de sécurité enherbé afin d'éloigner les usagers du bord du canal et la reprise des berges dégradées.

En même temps, l'objectif est de requalifier la biodiversité sur le linéaire de berge aujourd'hui considéré comme rupture écologique (avant les travaux de vélo-route).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consistent à :

- décaisser la couche surfacique du chemin sur une épaisseur moyenne de 10 cm en veillant à ne pas endommager le système racinaire de surface des arbres mitoyens
- élargir légèrement les fondations du chemin pour respecter une largeur minimale de 2.50
- renforcer la couche de base (structure) et réaliser le revêtement par la réalisation de dalles béton de 16 cm d'épaisseur sur une largeur de 2.50 m.
- recréer une défense de berge sur les zones effondrées (étabonnage en retrait d'un étabonnage qui avait existé).
- renouveler les défenses de berges en tunage bois
- Installer des boudins d'hélophytes prévégétalisés en pied d'étabonnage pour améliorer la transition eau-terre sur 1065 m
- réaliser des dispositifs de remontée pour la faune sauvage (interdistance maximale de 500m)
- planter des saules cendrés en haut de berge sur 10 ml au total
- semer une prairie le long du chemin

Ces travaux auront lieu durant le second semestre 2024 - juin 2025 (plantation d'hélophytes).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il est attendu après les travaux, une augmentation du trafic cycliste (cyclo-randonneurs et vélo-taiffeurs) grâce à l'amélioration de la roulabilité mais aussi le maintien des activités mode doux existantes (randonneurs, promeneurs, joggeurs...).

Il n'est pas prévu d'impacts sur les activités nautiques existantes (canoé kayak, pêche...).

Le démantèlement de la voirie n'interviendra qu'en fin de vie de l'équipement par des techniques de démolition de voirie classiques (Brise roche hydraulique, pelle mécanique, évacuation des déblais par camion ou barge fluviale) avant une probable reconstruction (couche de surface et éventuellement couche de fondation).

Les défenses de berge sont en matériaux naturellement putrescibles à long terme et sans danger pour l'environnement (chêne).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation à la loi sur l'eau, rubriques :

- 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau
- 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
1) Linéaire du projet	1) 2000 m
2) Linéaire du revêtement final réalisé	2) 700 m
3) Largeur de l'EV5	3) 2,5 m
4) Linéaire d'étabonnage renouvelé/ reconstruit	4) 2000 m
5) Plantations d'hélophytes en pied d'étabonnage	5) 1065 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 2 ° 1 7 ' 2 1 " 5 Lat. : 5 0 ° 4 4 ' 1 7 " 8

Point de d'arrivée : Long. : 0 2 ° 1 6 ' 1 3 " 1 Lat. : 5 0 ° 4 4 ' 5 4 " 4

Communes traversées :

Arques (62 510) et Saint-Omer (62 500)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Saint-Omer: Le projet est soumis aux zones: N / UC UAg2 / UE (cf. Annexe 9)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF 1 la plus proche se situe au à 1,6 Km au Nord Ouest : Marais de Serques à Saint Martin-au Laert (310013356) La ZNIEFF 2 la plus proches se situe à 0,2 Km au Nord : Le complexe écologique du Marais Audomarois et de ses versants (310013353)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'ABP le plus proche se situe à 4 Km au Sud, il s'agit des Landes du plateau d'Helfaut (FR3800334)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	L'EuroVélo traverse le parc naturel régional des caps et marais d'Opale (FR8000007)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La partie Nord-Ouest de l'EuroVélo 5 est situé dans : - le périmètre (500m) du monument historique de l'Abbaye de St-Bertin par arrêté en 1840
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	L'EuroVélo 5 est en zone à dominante humide selon le SDAGE Artois-Picardie. Elle traverse également le site RAMSAR du Marais Audomarois (FR200030)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les communes d'Arques et de St-Omer sont concernées par le PPRN-Inondation du Marais d'Audomarois. La commune d'Arques est concernée par le PPRN de la vallée de l'Aa Supérieure et le PPRT Arques international
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN du Marais Audomarois est a été prescrit le 23 mai 2023 Le PPRN de la vallée de l'Aa Supérieure a été approuvé le 7 décembre 2009. Le PPRT Arques international à été approuvé le 26/12/2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le secteur d'étude ne se situe pas dans l'emprise des sites et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La partie Nord-Ouest de l'EuroVélo route est situé dans : - le site urbain de St Omer inscrit depuis 1975

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site N2000 directive Oiseaux le plus proche se situe à 2,7 Km au Nord, il s'agit de la ZPS "Marais Audomarois". Le site N2000 directive Habitats le plus proche se situe à 2 Km au Nord, il s'agit de la ZSC "Prairies, marais tourbeux, forêt et bois de la cuvette Audomaroise et de ses versants"
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le SC "Quai et rivière des Salines" à 340 m au NO.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en matériaux en phase de préparation (terrassment sur 10 cm au niveau du chemin de halage existant représentant un volume de 480 m3). Les matériaux excédentaires seront géré par un prestataire pour être destinés à une filière de recyclage adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	chemin : reprofilage 850 m3 en grave, revêtement béton H16cm, 800m3 Berge : remblai 900 m3 en terre végétale sur parties effondrées
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Du remblai en matériaux crayeux, des granulats et ciment pour matériaux de construction.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet ayant fait l'objet d'une étude faune/flore, au droit de l'implantation de la voie verte les enjeux restent faibles à modérés (Cf. Annexe 11). La berge partiellement effondrée avant les travaux présente un caractère très abrupte et bénéficie d'un ensoleillement limité (de par l'ombre portée de la crête de talus (exposition Est et Nord) et des arbres de haute tige) qui limite la croissance des héliophytes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Arques est concerné par un PPRT mais le projet de vélo-route est situé en dehors du zonage réglementaire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le zonage réglementaire du PPRN de la vallée le l'Aa : - Zone rouge : zone urbanisée fortement exposée au risque d'inondation et/ou zone naturelle d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation - Zone rouge : chenal d'écoulement préférentiel à préserver de toute urbanisation (Le PPRN du Marais Audomarois n'est pas encore applicable)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet concerne uniquement la restauration du chemin de halage (trafic lié au service des voies navigables et aux modes doux).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Nuisances possibles en phase travaux du fait de la circulation d'engins. (impact limité et temporaire)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations possibles du fait de la circulation des engins en phase travaux. (impact limité et temporaire)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Émissions possibles de poussières en phase travaux et par temps sec par la circulation des engins (impact limité et temporaire).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les terres issues du terrassement du gros œuvre seront évacuées à la décharge par l'attributaire du lot, conforme à la réglementation vis à vis des matières recyclables et non recyclables.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La requalification du chemin de halage en voie verte évite de créer une nouvelle infrastructure dédiée à ce seul usage. Par ailleurs, la largeur retenue (2.50m) est un minimum pour ce type de voie (habituellement comprise entre 3.00 et 6.00) qui réduit l'impact de la voie sur l'environnement.

Le but a été de réaliser une analyse de l'état initial pour en appréhender au mieux les enjeux qui sont les suivants:

- Absence de nidification (malgré l'absence de navigation de péniche sur le canal)
- Absence de phragmitaie
- Absence de berges douces (présence d'effondrement partiel dangereux pour les usages le long du chemin de halage).
- L'interface milieu aquatique / terrestre avant travaux est de faible intérêt.
- Enjeux identifiés vis à vis du contexte : Oiseaux, Chiroptères.

Les aménagements possibles et cohérents avec les enjeux sur la berge :

- Semis de prairies sur l'ensemble du linéaire, entre la berge et la véloroute ;
- Boudin d'hélophytes sur 1 065 ml ;
- Recolonisation naturelle des berges par une végétation de type carex/phragmites 455 ml ;
- Passe à gibiers à localiser selon les enjeux ;
- Plantation de saules sur 10 ml.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Autoévaluation facultative : Cf. annexe 8

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Présentation du projet, du contexte et auto-évaluation facultative	☒
2	Annexe 9 : Zonage en vigueur selon le PLUi du Pays de Saint-Omer	☒
3	Annexe 10 : Étude Faune Flore	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bielfeld

Prénom Matthieu

Qualité du signataire Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

A Arras

Fait le 24/06/2024

Signature du (des) demandeur(s)

